

# PARTAGE D'ÉNERGIE EN WALLONIE

## Formulaire de partage d'électricité

Le présent formulaire doit être utilisé:

- Pour toute notification d'un partage d'électricité entre clients actifs agissant collectivement au sein d'un même bâtiment.
- Pour toute demande d'autorisation d'un partage d'électricité au sein d'une communauté d'énergie.

Le formulaire est complété d'un guide qui fait partie intégrante de celui-ci. Ce guide reprend notamment les coordonnées complètes des gestionnaires de réseau compétents ainsi que les explications pratiques pour vous aider à remplir le formulaire.



Partage d'énergie au sein d'un même bâtiment



Partage d'énergie au sein d'une communauté d'énergie citoyenne - CEC



Partage d'énergie au sein d'une communauté d'énergie renouvelable - CER

### 1. TYPE DE PARTAGE



Ce formulaire concerne une activité de partage:

**A - Au sein d'un même bâtiment.**

**B - Au sein d'une communauté d'énergie:**                      CEC                      CER

### 2. COORDONNÉES

#### 2.1. Coordonnées de la communauté d'énergie



Dénomination de la communauté d'énergie:

N° BCE:

**Adresse du siège:**

Rue:

N°:

Boîte:

Code postal:

Commune:

Pays:

L'accusé de réception délivré par la CWaPE actant le caractère complet de la notification de la création de la communauté d'énergie doit être joint en **ANNEXE 1**.

## 2.2. Coordonnées du représentant du partage



Nom et prénom du représentant ou dénomination:

N° BCE:

**Adresse:**

Rue:

N°:

Boîte:

Code postal:

Commune:

Pays:

**Personne de contact:**

Nom:

Prénom:

Rue:

N°:

Boîte:

Code postal:

Commune:

Tél:

GSM:

Courriel:

La preuve de l'habilitation du représentant du partage doit être jointe en **ANNEXE 2**.

## 3. DESCRIPTION DU PROJET DE PARTAGE



Veuillez nommer le projet et décrire brièvement ci-dessous le contexte:

*(Origine du projet, acteurs concernés, estimation des volumes partagés, type d'installation, etc.)*

## 4. RÉSEAUX CONCERNÉS



**Les participants au partage** (*points de prélèvement participant au partage*) **et les installations de production utilisées pour le partage** (*points d'injection participant au partage*) **sont raccordés sur le territoire:**

**A - D'un seul gestionnaire de réseau.**

**B - De plusieurs gestionnaires de réseau.**

*(Veuillez indiquer ci-dessous le ou les réseaux concernés)*

AIEG

RESA

AIESH

REW

ORES

ELIA

## 5. PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE OU TECHNIQUE DU PARTAGE

### 5.1. Partage au sein d'un même bâtiment



Les participants au partage et les installations de production d'électricité renouvelable utilisées pour le partage sont localisés dans le périmètre:

**A - D'une seule construction immobilière sans annexe.**

**B - D'une seule construction immobilière avec annexes (garage, terrain, parking, etc.).**

**C - De plusieurs constructions immobilières appartenant à une même copropriété, avec ou sans annexes (garage, terrain, parking, etc.).**

Si B ou C, un plan d'implantation identifiant la (les) construction(s) immobilière(s), les éventuelles annexes (garage, terrain, parking) ainsi que les parcelles cadastrales concernées doit être joint en **ANNEXE 3**. Si les annexes ne se trouvent pas sur la même parcelle cadastrale que la (les) construction(s) immobilière(s), il sera également précisé dans quelle mesure celles-ci présentent un lien ou un accès commun avec la (les) construction(s) immobilière(s) principale(s) et sont complémentaires ou accessoires à l'affectation urbanistique principale de cette (ces) dernière(s).

Si C, une déclaration sur l'honneur attestant du périmètre de la copropriété, délivrée par l'Association des copropriétaires, le cas échéant représentée par son Syndic, doit être jointe en **ANNEXE 4**.

### 5.2. Partage au sein d'une CER à proximité des installations de production



Les participants au partage et les installations de production d'électricité renouvelable utilisées pour le partage sont localisés:

**A - Sur le territoire d'une seule commune.**

*(Veuillez indiquer la commune concernée)*

**B - Sur le territoire de plusieurs communes.**

L'extension du périmètre du partage au territoire de plusieurs communes est justifiée par l'existence:

*(Plusieurs choix possibles pour autant que les installations de référence se situent (partiellement) sur une même commune de base)*

**B1. D'une ou plusieurs installation(s) de production d'électricité renouvelable située(s) sur plusieurs communes.**

Commune de base:

Communes concernées par l'extension du périmètre:

**B2. D'une ou plusieurs éolienne(s) implantée(s) sur une même commune et située(s) à moins de 9 km d'une ou plusieurs commune(s) adjacente(s).**

Commune de base:

Communes concernées par l'extension du périmètre:

Veillez joindre en **ANNEXE 5** un plan géographique identifiant l'emplacement de l'/des installation(s) servant de référence pour l'extension du périmètre au territoire de plusieurs communes, les limites des communes concernées ainsi que, le cas échéant, la distance entre la/les éolienne(s) et la/les commune(s) adjacente(s). La légende du plan comprendra au minimum les coordonnées géographiques de l'/des installation(s) de référence ainsi que le code EAN du/des point(s) d'injection de celle(s)-ci.

**C - En aval d'un même poste de transformation à haute tension du gestionnaire de réseau de transport local.**

## 6. PARTICIPANTS AU PARTAGE - INSTALLATIONS DE PRODUCTION



L'**ANNEXE 6** doit être complétée avec la **liste des participants au partage** (*points de prélèvement*) et la **liste des installations de production utilisées pour le partage** (*points d'injection*).

En cas de partage au sein d'une communauté d'énergie, les participants doivent être membres ou associés de la communauté.

## 7. MÉTHODE DE RÉPARTITION DE L'ÉLECTRICITÉ PARTAGÉE



### A - Les clés de répartition font partie de la liste des clés de répartition standards établie par la CWaPE<sup>1</sup>.

Le tableau repris ci-dessous doit être complété en spécifiant la clé de répartition applicable à chaque itération. Il est permis de combiner l'application de plusieurs clés de répartition sur un maximum de 3 itérations.

Nombre d'itérations:

Le premier onglet de l'**ANNEXE 6** doit être complété avec le pourcentage d'électricité partagée alloué à chaque participant s'il est opté pour l'application d'une clé de répartition fixe spécifique. Si une clé fixe spécifique est appliquée sur plusieurs itérations, le pourcentage alloué à chaque participant devra rester identique à chaque itération.

Itérations	Clés de répartition
1 <sup>ère</sup> itération	
2 <sup>e</sup> itération	
3 <sup>e</sup> itération	

### B - Les clés de répartition choisies ne font pas partie de la liste des clés de répartition standards établie par la CWaPE.

La description de la ou des clés de répartition souhaitée(s), de l'objectif poursuivi, des formules à appliquer ainsi que, le cas échéant, des pourcentages à appliquer aux différents participants doit être jointe en **ANNEXE 7**.

## 8. DATE DE DÉBUT DU PARTAGE



Par défaut, le partage prend cours:

- Le 20<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit la réception, par le gestionnaire de réseau, de la convention conclue entre ce dernier et le représentant du partage.
- Le 20<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit la réception, par le gestionnaire de réseau, de la levée des conditions suspensives si la convention conclue entre ce dernier et le représentant du partage est conclue sous conditions suspensives.

**Si vous souhaitez que le partage prenne cours à une date ultérieure, veuillez préciser la date souhaitée de début de l'activité:**

<sup>1</sup>Proposition du 27 avril 2023 (CD-23d27-CWaPE-0928) - Liste de clés de répartition standards permettant la répartition des volumes partagés entre les participants à une activité de partage d'énergie au sein d'une communauté d'énergie ou entre des clients actifs agissant collectivement au sein d'un même bâtiment.

## 9. PRÉREQUIS AU PARTAGE



Les déclarations sur l'honneur faisant partie de l'**ANNEXE 8** et attestant du respect des conditions reprises ci-dessous doivent être complétées par les personnes prenant part au partage.

### 9.1. Compteurs

Les compteurs utilisés pour le partage sont soit des compteurs communicants dont la fonction communicante est activée et fonctionnelle et pour lesquels le régime de comptage 3<sup>2</sup> est activé, soit des compteurs AMR.

### 9.2. Renonciation au tarif social

Les participants au partage ont renoncé à l'application du tarif social pour l'électricité partagée.

### 9.3. Renonciation à la compensation

Les bénéficiaires de la compensation prenant part au partage ont renoncé définitivement au droit à la compensation.

### 9.4. Exclusivité de l'activité

Un point d'accès ne peut participer qu'à une seule activité de partage.

## 10. SPÉCIFICITÉS LIÉES AU PARTAGE AU SEIN D'UNE COMMUNAUTÉ D'ÉNERGIE



L'électricité partagée provient (*plusieurs choix possibles*) :

#### A - D'installations de production dont la communauté d'énergie est propriétaire.

Une déclaration sur l'honneur attestant de la propriété des installations délivrée par la communauté doit être jointe en **ANNEXE 9**.

#### B - D'installations de production sur lesquelles la communauté d'énergie dispose d'un droit de jouissance susceptible de lui conférer le statut de producteur.

La copie du contrat conclu entre la communauté d'énergie et le propriétaire des installations ou tout autre document de nature à démontrer que la communauté d'énergie dispose bien d'un droit de jouissance sur ces installations, susceptible de lui conférer le statut de producteur, conformément aux lignes directrices de la CWaPE relatives à la distinction entre les situations de fourniture d'électricité et les situations d'autoproduction<sup>3</sup>, doit être joint en **ANNEXE 9**.

#### C - D'installations de production détenues en autoproduction par les membres ou actionnaires de la communauté d'énergie.

La déclaration sur l'honneur faisant partie de l'**ANNEXE 8** doit être complétée par les membres ou actionnaires de la communauté d'énergie mettant à disposition du partage le surplus d'électricité produite par leurs installations.

<sup>2</sup> Régime de comptage pour lequel la courbe de charge mesurée est utilisée dans les processus de marché.

<sup>3</sup> [Lignes directrices du 29 octobre 2020 \(CD-20j29-CWaPE-0031\) de la CWaPE sur la distinction entre les situations de fourniture d'électricité et les situations d'autoproduction](#)

## 11. REMARQUES PARTICULIÈRES



Veillez indiquer ci-dessous les éventuelles **informations complémentaires** que vous souhaitez porter à l'attention du gestionnaire de réseau ou de la CWaPE dans le cadre de la procédure de notification ou d'autorisation du partage d'énergie.

## 12. ENGAGEMENTS ET SIGNATURE



En tant que représentant du partage:

Je déclare avoir pris connaissance de la déclaration de protection des données confidentielles et à caractère personnel reprise dans le guide en annexe du formulaire.

S'il s'agit d'un partage au sein d'un même bâtiment, je déclare sur l'honneur qu'une convention dont le contenu respecte le prescrit de l'article 35<sup>nonies</sup>, §1er, 17° du [décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité](#) a été conclue entre tous les participants au partage.

Je m'engage à produire, en cas de demande spécifique de la CWaPE ou du gestionnaire de réseau, les éléments permettant de vérifier la véracité des déclarations sur l'honneur jointes au formulaire.

Je m'engage à notifier toute modification des informations contenues dans le présent formulaire, et ses annexes, conformément aux délais et à la procédure prévue dans l'[arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2023 relatif aux communautés d'énergie et au partage d'énergie](#) et en utilisant le formulaire de modification spécifique.

Nom:

Prénom:

En qualité de:

Date:

Signature:



## RÉCAPITULATIF DES ANNEXES DEVANT ÊTRE JOINTES AU FORMULAIRE

### Annexes à joindre pour le partage au sein d'un même bâtiment



#### **Annexes obligatoires**

- ANNEXE 2:** Preuve de l'habilitation du représentant du partage.
- ANNEXE 6:** Liste des participants au partage et des installations de production utilisées pour le partage.
- ANNEXE 8:** Déclaration sur l'honneur des personnes prenant part au partage.

#### **Annexes complémentaires (si d'application)**

- ANNEXE 3:** Plan géographique d'implantation identifiant le périmètre du bâtiment.
- ANNEXE 4:** Déclaration sur l'honneur de l'Association des copropriétaires attestant du périmètre de la copropriété.
- ANNEXE 7:** Clé de répartition ne faisant pas partie de la liste de clés de répartition standards.

### Annexes à joindre pour le partage au sein d'une communauté d'énergie



#### **Annexes obligatoires**

- ANNEXE 1:** Accusé de réception de la notification de la création de la communauté d'énergie à la CWaPE.
- ANNEXE 2:** Preuve de l'habilitation du représentant du partage.
- ANNEXE 6:** Liste des participants au partage et des installations de production utilisées pour le partage.
- ANNEXE 8:** Déclaration sur l'honneur des personnes prenant part au partage.
- ANNEXE 9:** Document attestant du droit de propriété ou droit de jouissance dont dispose la communauté d'énergie sur les installations de production.

#### **Annexe complémentaire à joindre en cas de partage au sein d'une CER (si d'application)**



- ANNEXE 5:** Plan géographique des installations de production.
- ANNEXE 7:** Clé de répartition ne faisant pas partie de la liste de clés de répartition standards.